

Sport à l'Université

« Relations SUAPS et CROUS : bonnes pratiques »

Préambule

L'article 19 de l'accord-cadre CPU-CNOUS (26/5/2016), relatif aux pratiques sportives précise : « Les CROUS associent les universités, notamment les SUAPS, pour les questions relatives aux APSA, notamment lors du développement des pratiques sportives en résidence universitaire. Ils encouragent les étudiants résidents à la pratique au sein des SUAPS ».

Contexte

Les S(I)UAPS, comme réaffirmé par le décret du 13 septembre 2018, ainsi que dans l'accord-cadre entre la CPU et le CNOUS, sont les opérateurs du Sport dans les universités. Ils enseignent les activités physiques sportives et artistiques (APSA), qu'elles soient douces ou énergétiques, en Formation Diplômante ou en Vie de Campus. Ils gèrent les installations sportives universitaires sur les campus.

Les CROUS, conformément au décret du 29 juillet 2016, ont notamment pour « missions de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par leurs interventions dans les domaines notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ».

Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée par la loi du 8 mars 2018, bénéficie aux établissements d'enseignement supérieur et aux CROUS. Son utilisation au bénéfice des étudiants constitue un enjeu majeur, partagé, et il est d'ores et déjà observé, que lorsque les rencontres et les échanges sont avérés entre CROUS et SUAPS, des projets structurants ont pu être réalisés ou sont en cours de construction.

Objectifs partagés

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire **que les acteurs des CROUS et du SUAPS se rencontrent pour échanger en amont sur les projets susceptibles d'être portés de concert dans le respect des périmètres et des compétences respectives.**

Le GNDS réaffirme que :

- Les SUAPS ou S(I)UAPS sont et doivent rester les opérateurs du Sport dans les Universités.
- Les SUAPS doivent être systématiquement consultés pour des projets de pratiques sportives, de bien-être et de sport santé.

- Les SUAPS sont ouverts pour répondre aux sollicitations.
- Les SUAPS peuvent être partenaire d'actions.

Dans le cas où le SUAPS ne pourrait répondre au regard de ses contraintes, aux besoins exprimés par le CROUS, alors ce dernier pourrait recourir à l'intervention de prestataires externes.

En tout état de cause, les acteurs se rejoignent sur l'objectif d'inscrire les actions dans un cadre Université – SUAPS / CROUS durable, notamment via l'expertise des APSA des SUAPS, tant dans l'aménagement des campus que dans l'égalité d'accès à une offre de vie étudiante dans des sites excentrés des grands campus.

1.1 Dans le domaine des infrastructures :

La création d'infrastructures et d'aménagements doit être pensée sur tous ses aspects (utilité, durée, utilisation, responsabilité, implantation).

Les CROUS et les Universités peuvent unir leurs forces pour participer à la construction ou à la réhabilitation d'espaces dédiés aux pratiques sportives. Cela doit être fait en cohérence avec la politique sportive définie par le SUAPS, dans une logique de site, et de territoire.

Dans ce cadre, l'objectif est de travailler ensemble sur la définition **d'un schéma directeur en équipements dédiés aux APSA**. Par exemple : évaluer les besoins en m², en type de surfaces sportives intégrées dans certaines résidences. Eviter de multiplier des salles de petites surfaces 40 à 60m² sur un même secteur et favoriser un espace de 150 à 200m².

Pour que nos étudiants puissent bénéficier d'une vie de campus agréable et enrichissante il est **nécessaire de réfléchir à l'aménagement des campus en proposant des espaces de pratiques libres de type** : City Parc, Street Basket, Out Working, parcours de santé, terrains synthétiques de grand jeu, théâtre de verdure, salles de spectacle....

1.2 Dans le domaine de l'animation sportive des résidences étudiantes :

Les activités physiques, sportives, de bien-être, sont facteurs d'équilibre, de santé et de réussite universitaire, pour les étudiants.

L'animation des résidences participe à cet épanouissement individuel, par l'organisation de tournois, de rencontres, d'événements, d'ateliers de découvertes, de sensibilisation. Ces actions doivent être travaillées de concert SUAPS, résidents, CROUS.

Les **SUAPS seront sollicités au regard de leurs compétences pédagogiques et réglementaires en permettant l'encadrement** voir en faisant appel à leurs enseignants ou à défaut à des vacataires recrutés par eux, dans un souci de cohérence pédagogique.

Les installations sportives universitaires pourraient être mise à disposition selon leurs disponibilités, afin d'accueillir les étudiants logés par le CROUS.

Les CROUS, comme cela est précisé dans l'accord-cadre avec la CPU, encouragent les étudiants résidents à la pratique au sein des SUAPS.

1.3 Cas particulier des week-end et des vacances :

Certains étudiants, notamment les étudiants étrangers, ne rentrent pas souvent dans leur pays d'origine. Ils **passent ainsi tout leur temps dans leur résidence universitaire, le week-end mais aussi pendant les vacances**. Il peut être intéressant de travailler pour que sur ces espaces temps des animations leur soient proposées.

1. En conclusion :

Les S(I)UAPS sont prêts à accompagner les CROUS et à répondre à leurs besoins en coopérant sur les dossiers Sport, Sport Santé et Bien-être.

Pour soutenir des projets partagés, **lorsqu'il s'agit de conduire des actions relevant de la thématique « sport et bien-être » la prise de contact avec le directeur du SUAPS** du territoire concerné doit être effectuée.

De manière générale, il importe que **les acteurs, territoire par territoire s'inscrivent dans des projets communs, en tout cas complémentaires et concertés**.

Ce pour quoi, le directeur du SUAPS a vocation à être invité aux réunions organisées par le CROUS, lorsque le sport et la vie de campus sont inscrits à l'ordre du jour.

Ce pour quoi, dans la logique de parallélisme des participations aux commissions CVEC prévue par le décret qui le régit, le directeur du CROUS ou son représentant sera invité lorsque l'ordre du jour des réunions organisées par le SUAPS pourra avoir une incidence sur les actions développées dans les infrastructures du CROUS.

Des accords cadre à l'échelon local pourraient être établis pour répondre à tous ces objectifs et ce besoin d'encadrement particulier.